

LE 23 SEPTEMBRE 2019  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au centre culturel du secteur de Saint-Benoît, secteur de Saint-Benoît, Mirabel, le lundi vingt-trois septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

MM. Michel Lauzon  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Mmes Isabelle Gauthier  
Francine Charles  
M. Marc Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mme Suzanne Mireault, greffière

**Sont absents le conseiller et la conseillère :**

Mme Guylaine Coursol  
M. Robert Charron

**Est également absente :**

Mme Louise Lavoie, directrice générale adjointe

**846-09-2019 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2338 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- prévoir des normes pour l'utilisation de conteneurs à des fins de culture agricole;
- permettre l'utilisation de conteneurs à des fins de culture agricole dans la zone RU 3-8. (G8 400)

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2338 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- prévoir des normes pour l'utilisation de conteneurs à des fins de culture agricole;
- permettre l'utilisation de conteneurs à des fins de culture agricole dans la zone RU 3-8,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement.

M. Réal Proulx se demande quelles sont les dispositions particulières relativement à cette forme d'agriculture en conteneurs par rapport au chapitre 10 du règlement de zonage?

M. le Maire fait la lecture de l'article 10.2.19 qui prévoit des dispositions particulières quant à la culture en conteneurs.

**847-09-2019 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2339 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à ajouter une section afin d'assujettir les complexes de conteneurs à des fins de culture agricole au PIIA. (G8 400)**

Monsieur le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2339 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à ajouter une section afin d'assujettir les complexes de conteneurs à des fins de culture agricole au PIIA, ainsi que les conséquences de son adoption.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement numéro PU-2339, tout comme les projets de règlements numéros PU-2338 et PU-2340 concernent la culture en conteneurs, le maire poursuit immédiatement avec la consultation sur le projet de règlement numéro PU-2340 et recevra les commentaires sur tous les projets de règlements lors de la consultation sur le projet de règlement numéro PU-2340.

**848-09-2019 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2340 modifiant le règlement de construction numéro U-2302 de façon à permettre l'installation de complexes de conteneurs à des fins de culture agricole sur des pieux. (G8 400)**

Monsieur le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2340 modifiant le règlement de construction numéro U-2302 de façon à permettre l'installation de complexes de conteneurs à des fins de culture agricole sur des pieux, ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre sur les projets de règlements numéros PU-2338, PU-2339 et PU-2340.

Des commentaires sont formulés à l'égard des projets de règlements numéros PU-2338, PU-2339 et PU-2340.

M. Réal Proulx se demande si les conteneurs devront être sur pieux ou sur dalle?

Le directeur général, M. Boily, répond que le conteneur peut être installé sur pieux ou sur dalle.

Le même citoyen se questionne si une date de fin est prévu pour le projet expérimental de la culture en conteneurs dans la zone RU 3-8?

Le directeur général, M. Boily, répond que non. Les dispositions sont pour la zone RU 3-8 mais pourraient être extensionnées à d'autres zones éventuellement.

**849-09-2019 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2342 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- **agrandir la zone H 10-73 à même une partie de la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- **autoriser dans la zone H 10-73, les habitations unifamiliales contiguës, dont les bâtiments ont une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres dans le secteur de Saint-Augustin;**
- **permettre dans la zone H 10-73, les allées de circulation situées à 2,5 mètres de tout bâtiment principal au lieu de 3 mètres;**
- **permettre les usages de la sous-classe P4-04 (télécommunications et services connexes) dans la zone RU 2-16, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)**

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2342 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 10-73 à même une partie de la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin;
- autoriser dans la zone H 10-73, les habitations unifamiliales contiguës, dont les bâtiments ont une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre dans la zone H 10-73, les allées de circulation situées à 2,5 mètres de tout bâtiment principal au lieu de 3 mètres;
- permettre les usages de la sous-classe P4-04 (télécommunications et services connexes) dans la zone RU 2-16, dans le secteur de Saint-Antoine,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

**850-09-2019 Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2019, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

23. Mandat de services professionnels pour la construction d'un second pont au-dessus de la rivière Bellefeuille, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 214 S12 N15156)
31. Signature d'une entente concernant l'implantation d'abris temporaires au 13100, boulevard Henri-Fabre, dans le secteur aéroportuaire, avec « Société Immobilière Avions C Series inc. ». (X6 511 101 U4 N8549 #106700)
41. Autorisation de signature de la nouvelle convention collective de travail de la Fraternité des policiers de Mirabel inc. (G4 611 S50)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Embauche au poste d'animateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
- b) Embauche au poste de responsable – présence et sécurité au travail au Service des ressources humaines. (G4 112)
- c) Abrogation de la résolution numéro 762-08-2019 *Abrogation d'une partie de la résolution numéro 904-11-2018 Acquisition d'une servitude permanente de drainage pluvial et de réseau d'égout sanitaire sur une partie des lots 6 028 125 et 6 028 126, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9224-3252 Québec inc. (Pascal Demers) », afin de retirer la servitude permanente à des fins de réseau d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 028 126.* (X3 512 S14 N15346 #104208)
- d) Abrogation de la résolution numéro 763-08-2019 *Acquisition d'une servitude temporaire à des fins de réseau d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 028 126, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9224-3252 Québec inc. (Pascal Demers) ».* (X3 512 S14 N15346 #104208)
- e) Nomination au poste d'agent de bureau pour le Service de la sécurité incendie. (G4 200)
- f) Nomination d'un directeur par intérim au Service des communications. (G4 200)

**851-09-2019    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15770, place du Torrent (lot 4 148 238), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 104-08-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-065 formulée le 10 juillet 2019 par « Fanny Radermaker et Michael Therrien » ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement d'un logement supplémentaire ayant un accès privé situé dans la première moitié de la profondeur du bâtiment, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que l'accès privé d'un logement supplémentaire soit aménagé en façade, mais dans la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment;
- l'aménagement d'un logement supplémentaire ayant un accès privé situé en façade sans être dissimulé par une clôture ou un écran d'intimité opaque, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que l'accès privé d'un logement supplémentaire, situé en façade, soit dissimulé par une clôture ou un écran d'intimité opaque, d'une hauteur minimale de 2 mètres et conforme à l'article 6.5.3. du même règlement,

pour la propriété sise au 15770, place du Torrent (lot 4 148 238), dans le secteur de Saint-Antoine, conditionnellement à l'ajout et au maintien de trois (3) cèdres ou arbustes d'une hauteur de quatre (4) pieds, le tout pour dissimuler la porte le long de l'allée menant au logement supplémentaire.

<b>852-09-2019</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 7936, rue Filion (lot 3 492 027), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 105-08-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-066 formulée le 11 juillet 2019 par « Marie-Pier Legault et Monsieur Ian Lapierre King » ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge arrière de 4,85 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une marge arrière minimale de 9 mètres;
- l'implantation d'un escalier ayant une marge arrière de 4,32 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une marge arrière minimale de 7 mètres;
- l'implantation d'un garage isolé ayant une marge latérale de 0,91 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une marge latérale minimale de 1 mètre;

- l'implantation d'un bâtiment principal et d'un garage isolé ayant une distance de 1,14 mètre entre les deux, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une distance minimale de 2 mètres,

pour la propriété sise au 7936, rue Filion (lot 3 492 027), dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'il appert du plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Danny Houle, daté du 7 décembre 2010.

**853-09-2019**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9907, boul. de Saint-Canut, lot 1 848 843 (lot projeté 6 325 939), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 106-08-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-067 formulée le 26 juillet 2019 par « Nathalie Roy et Monsieur Joël Rossignol » ayant pour effet de régulariser un bâtiment principal résidentiel ayant une marge avant de 2,23 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 3 juillet 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant minimale de 7,5 mètres pour un bâtiment principal, pour la propriété sise au 9907, boul. de Saint-Canut, lot 1 848 843 (lot projeté 6 325 939), dans le secteur de Saint-Canut.

**854-09-2019**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13783 – 13785, rue Jasmin (lot 2 654 389), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 107-08-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-068 formulée le 15 juillet 2019 par « Kevin Blackburn » ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment résidentiel ayant une marge avant de 5,58 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une marge avant minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'un garage isolé ayant une marge arrière de 0,48 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une marge arrière minimale de 1 mètre,

pour la propriété sise au 13783 – 13785, rue Jasmin (lot 2 654 389), dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert du plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Monsieur François Legault, daté du 27 mars 2019.

<b>855-09-2019</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9050, montée Dobie (lot 6 256 295), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 108-08-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-069 formulée le 24 juillet 2019 par « 9224-4458 Québec Inc. (Habitation Innovatel) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'habitations résidentielles, de type contiguë, avec garage, ayant une marge avant de 6,64 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant minimale de 8 mètres;
- l'implantation d'habitations résidentielles, de type contiguë, avec garage, ayant une largeur de 6,10 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une largeur minimale de 7,5 mètres;
- l'implantation d'habitations résidentielles, de type contiguë, avec garage, ayant une marge arrière de 2,5 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 5 mètres;

- l'implantation d'habitations résidentielles, de type contiguë, avec garage, ayant une marge de 2,5 mètres avec l'allée de circulation, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge minimale de 3 mètres,

pour la propriété sise au 9050, montée Dobie (lot 6 256 295), dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'il appert du plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Daniel Morin, daté du 15 juillet 2019.

**856-09-2019**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9005, rue Saint-Jacques (lot 4 965 568), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 109-08-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-070 formulée le 29 juillet 2019 par « Ville de Mirabel » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un troisième bâtiment d'entreposage isolé, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un maximum de deux bâtiments d'entreposage;
- l'implantation d'un bâtiment d'entreposage isolé ayant un toit plat, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise que les toits en pente pour les bâtiments accessoires,

pour la propriété sise au 9005, rue Saint-Jacques (lot 4 965 568), dans le secteur de Saint-Augustin.

**857-09-2019**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11710, rue de la Randonnée (lot 1 689 832), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 110-08-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-071 formulée le 29 juillet 2019 par « Janine Pouliot » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage isolé ayant une marge latérale de 3 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, déposé le 23 juillet 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres pour toute construction accessoire, pour la propriété sise au 11710, rue de la Randonnée (lot 1 689 832), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

<b>858-09-2019</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le boulevard Saint-Canut (lot 6 174 433), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 111-08-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-072 formulée le 29 juillet 2019 par « Groupe Chevarie Construction Inc. » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type triplex jumelé ayant une terrasse sous le niveau du sol en façade, alors que le règlement de zonage U-2300 exige l'implantation d'une terrasse sous le niveau du sol en cour arrière seulement ;
- l'implantation de quatre remises isolées ayant une largeur de 7,32 mètres et une profondeur de 1,83 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que la dimension de la largeur n'excède pas deux fois la dimension de la profondeur,

pour la propriété sise sur le boulevard Saint-Canut (lot 6 174 433), dans le secteur de Saint-Canut.

**859-09-2019 Approbation de procès-verbaux.**

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 septembre 2019, laquelle fut ajournée et reprise le 16 septembre 2019, tel que présenté.

**860-09-2019 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 6 au 19 septembre 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 9 au 23 septembre 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 10 au 23 septembre 2019 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	3 626 137,50 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	829 733,79 \$
• TOTAL.....	<u>4 455 871,29 \$</u>

**861-09-2019 Octroi d'une aide financière à l'entreprise « Le Bon Plan ». (FAE-2019-01) (G5 500 N15023)**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2019-09-03;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 5 000 \$ à « Le Bon Plan », pris à même le fonds d'aide aux entreprises issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Le Bon Plan ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**862-09-2019 Modification relative à l'octroi d'une aide financière à « Club Équestre de Mirabel » pour le projet intitulé « Accès 4 saisons aux sentiers de 3 secteurs » (FSDS-2019-09). (G5 500 N15207 #106373)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 667-08-2019 adoptée le 12 août 2019, laquelle octroyait une aide financière à « Club Équestre de Mirabel » pour le projet intitulé « Accès 4 saisons aux sentiers de 3 secteurs », le tout pour un montant de 10 980 \$;

CONSIDÉRANT QU'après certaines vérifications, « Club Équestre de Mirabel » considère que le montant octroyé n'est pas suffisant pour la réalisation de tous les travaux prévus au projet et que la subvention représentait en fait 45 % du coût global du projet et que l'organisme n'est pas en mesure de financer 55 % du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2019-09-02;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'annuler l'aide financière déjà autorisée pour un montant de 10 980 \$ à « Club Équestre de Mirabel, pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à la résolution numéro 667-08-2019 adoptée le 12 août 2019.

D'autoriser une aide financière au montant maximum de 18 225 \$ à « Club Équestre de Mirabel, pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une deuxième (2<sup>e</sup>) demande présentée par « Club Équestre de Mirabel », dans le projet intitulé « Accès 4 saisons aux sentiers de 3 secteurs ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**863-09-2019 Programmation des travaux d'infrastructures dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. (G5 500 N288)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité respecte les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques.

<b>864-09-2019</b>	<b>Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2325 autorisant la préparation des plans, devis et autres études connexes ainsi que la surveillance des travaux d'infrastructures et de construction d'un lien routier, comprenant notamment la construction d'un pont et d'une piste cyclable entre les rues Charles et Victor dans le prolongement des rues Eldège-Lacroix et Alarie, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux, autorisant l'acquisition d'un immeuble et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 septembre 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2325	3 137 710 \$	2 122 906 \$	2 122 906 \$

**865-09-2019 Acceptation provisoire de travaux.**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de fondation de chaussée sur la côte des Anges, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme « Tetra Tech QI inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Habitations Concept DUB inc. » par la résolution numéro 764-09-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. ». **(X3 S12 N15494)**

**866-09-2019 Acceptation finale de travaux.**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) de conception-construction d'un centre culturel, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la firme « BGLA Architecte + Design Urbain » et par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 471-05-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Lainco inc. ». **(G7 115 U3 N15179)**
- b) d'infrastructures municipales – bouclage d'aqueduc entre les rues J.-A.-Bombardier et Louis-Joseph-Papineau, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme « Consultants Mirtec (2017) inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2170 et la résolution numéro 764-09-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Marc Villeneuve ». **(X3 511 U3 N14547)**

**867-09-2019 Demande de la compagnie « Hydrotek » concernant des travaux de rétention pluviale dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 2 455 388, en bordure du 12300, rue de l'Avenir, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 513 101 N14275 #91085)**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de la demande de la compagnie « Hydrotek » concernant le projet de construction

d'infrastructures privées sur le lot 2 455 388, en bordure du 12300, rue de l'Avenir, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, selon le plan préparé par Alexandre Latour, ingénieur (Équipe Laurence), plan no C-204, en date du 17 août 2019, révision A du 16 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet désire obtenir un accord de la Ville concernant l'acceptabilité du projet relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'informer le MELCC que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère relativement à la réalisation de travaux de rétention pluviale dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 2 455 388, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

D'informer le MELCC que la Ville n'est pas et ne sera pas propriétaire des infrastructures privées visées aux présentes et qu'en conséquence elle ne prendra pas charge de celles-ci, notamment en ce qui concerne leur exploitation et leur entretien.

<b>868-09-2019</b>	<b>Soumission relative au nettoyage des puisards – année 2019. (2019-068) (X3 512 101 122 U3 N13708)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Beaugard Environnement ltée », la soumission relative au nettoyage des puisards – année 2019, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 72 925,84 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 septembre 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-068 préparé en septembre 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 512 101 122 U3 N13708, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**869-09-2019** **Soumission relative aux travaux d'infrastructures municipales pour le prolongement de la rue Boileau au-dessus de la rivière Mascouche entre les rues Charles et Victor, secteur de Saint-Janvier. (2019-058) (X3 U3 N15507)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda numéro 2 indiquait la venue prochaine d'un addenda numéro 3;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda numéro 3 n'a pas été publié et que celui-ci aurait modifié substantiellement les exigences du contrat et reporté la date d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2019, la Ville a reçu une soumission mais qu'elle n'a pas procédé à son ouverture;

CONSIDÉRANT QUE des modifications majeures doivent être apportées à l'appel d'offres relatif aux travaux d'infrastructures municipales pour le prolongement de la rue Boileau au-dessus de la rivière Mascouche entre les rues Charles et Victor, secteur de Saint-Janvier, notamment en ce qui concerne la conception, la réalisation et les délais;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'annuler l'appel d'offres numéro 2019-058 relatif aux travaux d'infrastructures municipales pour le prolongement de la rue Boileau au-dessus de la rivière Mascouche entre les rues Charles et Victor, secteur de Saint-Janvier et de ne pas procéder à l'ouverture de la soumission reçue.

**870-09-2019** **Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 513 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 #106747)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Tim Dirks et Johana Valdivia Morales », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 513 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>871-09-2019</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 515 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 #106795)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Carole Cloutier et André Daigle », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 515 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>872-09-2019</b>	<b>Modification de la résolution numéro 813-09-2019 Acquisition d'une servitude de passage relativement au projet « Trame bleue » sur une partie des lots 5 942 716 (rue Vanier) et 5 942 718 (rue Dumont), dans le secteur de Mirabel-en-Haut de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », afin de mandater un notaire. (G7 S14 N15542)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 813-09-2019 *Acquisition d'une servitude de passage relativement au projet « Trame bleue » sur une partie des lots 5 942 716 (rue Vanier) et 5 942 718 (rue Dumont), dans le secteur de Mirabel-en-Haut de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. »* faisait mention que les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cessionnaire, soit la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QU'aucune mention ne faisait référence au notaire mandater;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ajouter à la résolution numéro 813-09-2019 *Acquisition d'une servitude de passage relativement au projet « Trame bleue » sur une partie des lots 5 942 716 (rue Vanier) et 5 942 718 (rue Dumont), dans le secteur*

de Mirabel-en-Haut de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », après le cinquième (5<sup>e</sup>) paragraphe, le paragraphe suivant :

« De mandater le notaire Me Audrey Lachapelle pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires. ».

<b>873-09-2019</b>	<b>Vente de véhicules et équipements de la fourrière. (G6 400 N3705)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la vente de véhicules et équipements de la fourrière faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De vendre les véhicules et équipements décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « Recyclage d'autos Ste-Sophie inc. » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
1429	Toyota Tercel 1992 vert	JT2EL43E4N0147837	180,51 \$
1550	Honda Civic 1996 vert	2HGEJ6586TH905350	238,00 \$
1872	Honda Civic 2005 bleu	2HGES15835H009980	238,00 \$
TOTAL :			656,51 \$

De vendre les véhicules et équipements décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « M. M. Métal » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
494	Mazda 3 2005 gris	JM1BK12F551298196	321,93 \$
577	Mazda Protégé 2002 gris	JM1BJ225520538240	356,42 \$
728	Mazda 3 2005 gris	JM1BK12F751312277	321,93 \$
739	GMC Sierra 1999	1GTEC19V1XZ522627	459,90 \$
9371	Nissan Sentra 2004 beige	3N1CB51D04L834593	264,44 \$
1811	Hyundai Accent 2003 bleu	KMHCG45C13U426419	344,93 \$
1873	Mazda 3 2006 gris	JM1BK123861513855	321,93 \$
1927	Remorque artisanale	N/A	11,50 \$
TOTAL :			2 402,98 \$

Les taxes étant incluses et le tout sans garantie de la part de la Ville, les acquéreurs achetant lesdits véhicules et équipements susmentionnés, le tout tel que vu et à leurs risques et périls.

<b>874-09-2019</b>	<b>Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides entre le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Ville de Mirabel. (G3 311 U4 N564)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 203-02-2017, adoptée le 27 février 2017 et par laquelle le conseil municipal autorisait la signature

d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) relativement au soutien dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ souhaite renouveler le Programme de partenariat territorial de la région des Laurentides 2020-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite continuer à soutenir et renforcer la création artistique et sa diffusion sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, via le Fonds de développement des territoires (FDT), peuvent conclure des ententes avec les ministères et organismes du gouvernement visant la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville Mirabel, une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec, les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de la Rivière-du-Nord, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de Thérèse-de-Blainville ainsi que de la Ville de Saint-Jérôme relativement au soutien dans la région des Laurentides de la création, de l'expérimentation et de la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que du rayonnement et en vertu de laquelle entente une aide financière de l'ordre de 8 000 \$ par année est octroyée pour une période de trois (3) ans.

**875-09-2019 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2342 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- **agrandir la zone H 10-73 à même une partie de la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- **autoriser dans la zone H 10-73, les habitations unifamiliales contiguës, dont les bâtiments ont une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres dans le secteur de Saint-Augustin;**
- **permettre dans la zone H 10-73, les allées de circulation situées à 2,5 mètres de tout bâtiment principal au lieu de 3 mètres;**
- **permettre les usages de la sous-classe P4-04 (télécommunications et services connexes) dans la zone RU 2-16, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 27 août 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2342 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2342 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2342, tel que présenté.

<b>876-09-2019</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement 717 <i>Concernant la sécurité routière</i>, afin de modifier les dispositions concernant le stationnement de nuit et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2347)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier les dispositions concernant le stationnement de nuit.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

<b>877-09-2019</b>	<b>Adoption du règlement numéro S-2337 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à ajouter audit schéma un plan particulier d'urbanisme (PPU) concernant l'aire multifonctionnelle TOD de la gare de Saint-Janvier, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PS-2337 a été adopté le 12 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 12 août 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT la consultation tenue le 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2337, tel que présenté.

<b>878-09-2019</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2338 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- prévoir des normes pour l'utilisation de conteneurs à des fins de culture agricole;</li><li>- permettre l'utilisation de conteneurs à des fins de culture agricole dans la zone RU 3-8. (G8 400)</li></ul>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 août 2019, le projet de règlement numéro PU-2338 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2338 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2338, tel que présenté.

<b>879-09-2019</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2339 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à ajouter une section afin d'assujettir les complexes de conteneurs à des fins de culture agricole au PIIA. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 août 2019, le projet de règlement numéro PU-2339 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2339 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 23 septembre 2019 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2339, tel que présenté.

<b>880-09-2019</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2340 modifiant le règlement de construction numéro U-2302 de façon à permettre l'installation de complexes de conteneurs à des fins de culture agricole sur des pieux. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 août 2019, le projet de règlement numéro PU-2340 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2340 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 23 septembre 2019 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2340, tel que présenté.

**881-09-2019 Inscriptions sur la liste d'admissibilité au poste de policier régulier pour le Service de police. (G4 611 S50 N14149)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'inscrire les personnes suivantes sur la liste d'admissibilité au poste de policier régulier pour le Service de police, laquelle mise à jour entrera en vigueur le 29 septembre 2019 :

- 3<sup>e</sup> rang : Maxime Veillette;
- 4<sup>e</sup> rang : Robin Audet;
- 5<sup>e</sup> rang : Marc-André Lafortune,

le tout, selon la convention collective de travail en vigueur entre la Ville de Mirabel et la Fraternité des policiers de Mirabel inc.

**882-09-2019 Nomination d'un capitaine aux opérations au Service de la sécurité incendie. (G4 200)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De nommer Maxime Gagnon au poste de capitaine aux opérations au Service de la sécurité incendie de la Ville de Mirabel, en tant que pompier-cadre à temps partiel, le tout selon les conditions de travail du pompier-cadre à temps partiel, et ce, à une date à être déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**883-09-2019 Nomination d'un capitaine aux opérations au Service de la sécurité incendie. (G4 200)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De nommer Jean-François Marinier au poste de capitaine aux opérations au Service de la sécurité incendie de la Ville de Mirabel, en tant que pompier-cadre à temps partiel, le tout selon les conditions de travail du pompier-cadre à temps partiel, et ce, à une date à être déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**884-09-2019 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0002, relativement à la construction de remises pour les locataires et un deuxième (2<sup>e</sup>) site de conteneurs semi-enfouis sis sur le boulevard de Saint-Canut sur le lot 6 174 433, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 310 N10441)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-0002 de « Groupe Chevarie Construction inc. » relativement à la construction de remises pour les locataires et un deuxième (2<sup>e</sup>) site de conteneurs semi-enfouis sis sur le boulevard de Saint-Canut sur le lot 6 174 433, dans le secteur de Saint-

Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 112-08-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale 2018-0002 de « Groupe Chevarie Construction inc. » relativement à la construction de remises pour les locataires et un deuxième (2<sup>e</sup>) site de conteneurs semi-enfouis sis sur le boulevard de Saint-Canut sur le lot 6 174 433, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

<b>885-09-2019</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-45, relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 9131, rue Sainte-Madeleine, sur le lot 1 555 678, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-45 de « Carole Lamontagne et Gaétan Allard » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 9131, rue Sainte-Madeleine, sur le lot 1 555 678, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 125-09-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-45 de « Carole Lamontagne et Gaétan Allard » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 9131, rue Sainte-Madeleine, sur le lot 1 555 678, dans le secteur de Saint-Benoît, sous réserves que les six (6) fenêtres soient du même style.

<b>886-09-2019</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-17, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel et d'un bâtiment accessoire sis au 14490, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 185, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-17 de « Rachel Ladouceur et Stéphane Paré » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel et d'un bâtiment accessoire sis au 14490, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 185, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du

règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 126-09-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-17 de « Rachel Ladouceur et Stéphane Paré » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel et d'un bâtiment accessoire sis au 14490, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 185, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

<b>887-09-2019</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-46, relativement à l'installation d'une enseigne sur socle, annonçant une résidence de type multifamiliale sis au 17955, rue Victor, sur les lots 5 466 694 et 5 466 695, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-46 de « Complexe Immobilier Le Pur inc. (Véronique Leduc) » relativement à l'installation d'une enseigne sur socle, annonçant une résidence de type multifamiliale sis au 17955, rue Victor, sur les lots 5 466 694 et 5 466 695, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 127-09-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-46 de « Complexe Immobilier Le Pur inc. (Véronique Leduc) » relativement à l'installation d'une enseigne sur socle, annonçant une résidence de type multifamiliale sis au 17955, rue Victor, sur les lots 5 466 694 et 5 466 695, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>888-09-2019</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-49, relativement à la construction d'une habitation résidentielle détachée de type 8plex sis sur la rue Siméon-Lamarche, sur le lot 6 152 263, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-49 de « 2970-9235 Québec inc. (Simon Huot-Aubin et Luc Cyr) » relativement à la construction d'une habitation résidentielle détachée de type 8plex sis sur la rue Siméon-Lamarche, sur le lot 6 152 263, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le

cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 130-09-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-49 de « 2970-9235 Québec inc. (Simon Huot-Aubin et Luc Cyr) » relativement à la construction d'une habitation résidentielle détachée de type 8plex sis sur la rue Siméon-Lamarche, sur le lot 6 152 263, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserves que les fenêtres en façade soient de couleur noire et que les colonnes de la marquise au-dessus de la porte principale soient en brique.

<b>889-09-2019</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-50, relativement à la construction d'une habitation résidentielle détachée de type 8plex sis sur la rue Siméon-Lamarche, sur le lot 6 152 264, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-50 de « Gestion SS inc. (Simon Huot-Aubin) » relativement à la construction d'une habitation résidentielle détachée de type 8plex sis sur la rue Siméon-Lamarche, sur le lot 6 152 264, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 131-09-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-50 de « Gestion SS inc. (Simon Huot-Aubin) » relativement à la construction d'une habitation résidentielle détachée de type 8plex sis sur la rue Siméon-Lamarche, sur le lot 6 152 264, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserves que les fenêtres en façade soient de couleur noire et que les colonnes de la marquise au-dessus de la porte principale soient en brique.

<b>890-09-2019</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-51, relativement à la construction d'une habitation résidentielle détachée de type 8plex sis sur la rue Siméon-Lamarche, sur le lot 6 152 265, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-51 de « Gestion SS inc. (Simon

Huot-Aubin) » relativement à la construction d'une habitation résidentielle détachée de type 8plex sis sur la rue Siméon-Lamarche, sur le lot 6 152 265, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 132-09-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-51 de « Gestion SS inc. (Simon Huot-Aubin) » relativement à la construction d'une habitation résidentielle détachée de type 8plex sis sur la rue Siméon-Lamarche, sur le lot 6 152 265, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserves que les fenêtres en façade soient de couleur noire et que les colonnes de la marquise au-dessus de la porte principale soient en brique.

<b>891-09-2019</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-52, relativement à la reconstruction d'un bâtiment d'entreposage détruit à la suite d'un incendie sis au 16683, boul. du Curé-Labelle, sur le lot 1 690 436, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-52 de « Matériaux Saint-Antoine (Éric Gautreau) » relativement à la reconstruction d'un bâtiment d'entreposage détruit à la suite d'un incendie sis au 16683, boul. du Curé-Labelle, sur le lot 1 690 436, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 133-09-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-52 de « Matériaux Saint-Antoine (Éric Gautreau) » relativement à la reconstruction d'un bâtiment d'entreposage détruit à la suite d'un incendie sis au 16683, boul. du Curé-Labelle, sur le lot 1 690 436, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

**892-09-2019** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-53, relativement à la construction de serres agricoles (pépinière des Terrasses inc./Vivaflora) sis au 20200, rue Charles, sur le lot 2 269 364, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-53 de « Pépinière des Terrasses inc. (Alain Véri) » relativement à la construction de serres agricoles (pépinière des Terrasses inc./Vivaflora) sis au 20200, rue Charles, sur le lot 2 269 364, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 139-09-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-53 de « Pépinière des Terrasses inc. (Alain Véri) » relativement à la construction de serres agricoles (pépinière des Terrasses inc./Vivaflora) sis au 20200, rue Charles, sur le lot 2 269 364, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**893-09-2019** **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Sablière Laurentienne inc. (Alain Morin) » concernant le lot 2 049 747, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 4 qui présentent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages et des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes de basse fertilité de manque d'humidité et d'érosion.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Selon le rapport agronomique fourni par le demandeur, le site dans son état actuel ne peut pas être utilisé à des fins agricoles. Par contre, toujours selon le rapport agronomique, les travaux

proposés permettront ultimement de remettre cette portion de terre en culture.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
La présente demande d'usage non agricole est de nature temporaire et prévoit une réhabilitation du site à des fins agricoles. Par conséquent, l'impact sur les activités environnantes ne sera pas néfaste.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Aucune contrainte particulière au niveau environnemental et au niveau des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Puisqu'il s'agit de travaux visant à compléter l'extraction du sable d'une sablière dont l'exploitation a déjà été amorcée avant l'entrée en vigueur de la Loi, le présent critère n'est pas applicable à la présente demande.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Le site n'est pas présentement utilisé à des fins agricoles, il est en friche et il ne peut pas être remis en culture de façon traditionnelle en raison de la qualité du sol mais aussi en raison du règlement sur les exploitations agricoles. La présente demande n'aura donc pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la zone agricole et pourrait même avoir un effet positif suite à la remise en culture.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
Aucun impact particulier sur la ressource en eau. Au niveau du sol, la complétion des travaux d'exploitation de sable permettra de faire des gains en superficie de sol en culture.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée:  
Au PDZA le lot visé par la demande se situe dans un secteur déstructuré de faible dynamisme. La fin de l'extraction de sable et surtout la remise en culture prévue sera favorable à l'amélioration du dynamisme agricole du secteur.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Sablière Laurentienne inc. (Alain Morin) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, lot 2 049 747, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, soit pour des fins d'exploitation d'une sablière comportant du déboisement dans un boisé métropolitain.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>894-09-2019</b>	<b>Engagement relativement à l'émission d'un certificat d'autorisation pour la compagnie « Lallemand Solution Santé inc. ». (X3 512 U4 N12459)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT l'entente temporaire relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie « Lallemand Solution Santé inc. » intervenue par la résolution numéro 700-08-2019, laquelle fut adoptée le 12 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'afin de délivrer le certificat d'autorisation (C.A.), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à « Lallemand Solution Santé inc. », la Ville de Mirabel doit s'engager à effectuer un suivi hebdomadaire rigoureux afin de suivre la progression de l'azote ammoniacal dans les étangs de Sainte-Marianne;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'informer le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Mirabel s'engage à faire un suivi hebdomadaire supplémentaire rigoureux afin de suivre la progression de l'azote ammoniacal dans les étangs de Sainte-Marianne et de transmettre toute irrégularité au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le tout relativement à l'entente temporaire intervenue avec la compagnie « Lallemand Solution Santé inc. » en vertu de la résolution numéro 700-08-2019 et que la Ville de Mirabel mettra en œuvre les recommandations stipulées à la fin de l'avis technique de AXOR Experts-Conseils tout en respectant les bonnes pratiques de vidange de

boue tel que recommandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

<b>895-09-2019</b>	<b>Nomination au sein d'un comité de travail sur le tourisme équestre à Mirabel. (G3 300 U2 N7529 et G3 316 N15585)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le « Club équestre de Mirabel » est un organisme bien ancré et bien actif dans la communauté mirabelloise;

CONSIDÉRANT QUE Mirabel possède plusieurs éléments et conditions favorables à la mise en place d'un projet structurant de mise en valeur du secteur équestre sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'objectif 12 du PDZA de la Ville de Mirabel est de soutenir les entreprises de l'industrie équestre dans des initiatives collectives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel soutient financièrement le Club équestre de Mirabel depuis plusieurs années dans la réalisation de ses projets;

CONSIDÉRANT QUE le secteur équestre a des retombées économiques et sociales non négligeables sur le territoire mirabellois et que ces dernières pourraient être multipliées si un travail de collaboration et de concertation est fait auprès des acteurs clés du secteur équestre et touristique de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le secteur récréotouristique est un des secteurs d'activités qui relève de l'agente de développement économique;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer, Chantal Maurice, agente de développement économique à Mirabel économique, à titre de représentante de la Ville de Mirabel au sein du nouveau comité de travail sur le tourisme équestre à Mirabel du Club équestre de Mirabel.

<b>896-09-2019</b>	<b>Nomination de maires et mairesses suppléant(e)s. (G1 211 101)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De nommer les maires et mairesses suppléant(e)s comme suit :

<b>Périodes</b>	<b>Nom des maires et mairesses suppléant(e)s</b>
28 novembre 2019 au 29 février 2020	François Bélanger
1 <sup>er</sup> mars 2020 au 31 mai 2020	Marc Laurin
1 <sup>er</sup> juin 2020 au 31 août 2020	Francine Charles

1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 30 novembre 2020	Michel Lauzon
1 <sup>er</sup> décembre 2020 au 28 février 2021	Robert Charron
1 <sup>er</sup> mars 2021 au 31 mai 2021	Patrick Charbonneau
1 <sup>er</sup> juin 2021 au 31 août 2021	Guylaine Coursol
1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 15 novembre 2021	Isabelle Gauthier

**897-09-2019 Appui à la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville dans la demande d'accès à l'information auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles. (G3 312)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-08-145 adoptée le 21 août 2019 par la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville, par laquelle cette dernière désire obtenir des documents suite à une demande d'accès à l'information auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques refuse de transmettre les informations demandées par la MRC de Thérèse-de-Blainville, jugeant celles-ci confidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le refus occasionne des retards dans l'atteinte des objectifs individuels et collectifs en ce qui a trait au plan de gestion des matières résiduelles des municipalités locales;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel appuie la MRC de Thérèse-de-Blainville dans ses démarches auprès du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sur la question en vue d'apporter des amendements ou assouplissements à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels afin :

- qu'une municipalité locale « métropolitaines » puisse obtenir directement du MELCC des informations relatives à ses ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, et ce, sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;
- d'assurer une efficience temporelle nécessaire et indispensable dans l'atteinte des objectifs visés par le programme;
- de favoriser davantage les principes de confiance mutuelle, de subsidiarité et d'amélioration continue entre les différents paliers de gouvernement afin de renforcer le statut de gouvernement de proximité.

### Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 19 septembre 2019; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2019-09-18 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2327 « *Modifiant le règlement numéro 2080 Constituant une réserve financière pour des fins de transport collectif afin de modifier l'article 2* ». (G8 400)

### Affaires nouvelles.

**898-09-2019    Embauche au poste d'animateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher Maude Warnet, au poste d'animateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**899-09-2019    Embauche au poste de responsable – présence et sécurité au travail au Service des ressources humaines. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Stéphanie Racine au poste de responsable – présence et sécurité au travail au Service des ressources humaines, à titre de personne salariée professionnelle, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>900-09-2019</b>	<b>Abrogation de la résolution numéro 762-08-2019 Abrogation d'une partie de la résolution numéro 904-11-2018 Acquisition d'une servitude permanente de drainage pluvial et de réseau d'égout sanitaire sur une partie des lots 6 028 125 et 6 028 126, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9224-3252 Québec inc. (Pascal Demers) », afin de retirer la servitude permanente à des fins de réseau d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 028 126. (X3 512 S14 N15346 #104208)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 762-08-2019, abrogeait une partie de la servitude permanente de drainage pluvial et de réseau d'égout sanitaire sur une partie des lots 6 028 125 et 6 028 126, dans le secteur de saint-Janvier et que ladite résolution abrogeait une partie de la résolution numéro 904-11-2018 *Acquisition d'une servitude permanente de drainage pluvial et de réseau d'égout sanitaire sur une partie des lots 6 028 125 et 6 028 126, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9224-3252 Québec inc. (Pascal Demers) », afin de retirer la servitude permanente à des fins de réseau d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 028 126;*

CONSIDÉRANT QUE la servitude n'a plus lieu d'exister puisque le projet de construction d'une résidence ne se réalisera pas;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'abroger la résolution numéro 762-08-2019 *Abrogation d'une partie de la résolution numéro 904-11-2018 Acquisition d'une servitude permanente de drainage pluvial et de réseau d'égout sanitaire sur une partie des lots 6 028 125 et 6 028 126, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9224-3252 Québec inc. (Pascal Demers) », afin de retirer la servitude permanente à des fins de réseau d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 028 126.*

D'acquérir de « 9224-3252 Québec inc. (Pascal Demers) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un (1) dollar, une servitude permanente d'un réseau d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 028 126, dans le secteur de Saint-Janvier, d'une superficie approximative de 201,3 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 11 septembre 2018, par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3984 de ses minutes, la servitude étant acquise en faveur du lot 3 492 477, le tout conformément à l'acte de servitude publié sous le numéro 24 380 105 du bureau de la publicité des droits de Terrebonne.

**901-09-2019 Abrogation de la résolution numéro 763-08-2019 Acquisition d'une servitude temporaire à des fins de réseau d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 028 126, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9224-3252 Québec inc. (Pascal Demers) ». (X3 512 S14 N15346 #104208)**

CONSIDÉRANT QUE la servitude n'a plus lieu d'exister puisque le projet de construction d'une résidence ne se réalisera pas;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'abroger la résolution numéro 763-08-2019 *Acquisition d'une servitude temporaire à des fins de réseau d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 028 126, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9224-3252 Québec inc. (Pascal Demers) ».*

**902-09-2019 Nomination au poste d'agent de bureau pour le Service de la sécurité incendie. (G4 200)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De nommer Jessica Arbour-Marcil, au poste d'agent de bureau pour le Service de la sécurité incendie, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**903-09-2019 Nomination d'un directeur par intérim au Service des communications. (G4 200)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De nommer Caroline Thibault, directeur par intérim du Service des communications, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**904-09-2019 Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Jean Bouchard, maire

---

Suzanne Mireault, greffière